

Le Chef de Service

 Thomas KLEINMANN

Conseil départemental
Haut-Rhin 

Direction de la Solidarité
 Direction Études, Finances
 et Appuis de la Solidarité
 Service de la Tarification des Établissements

D FAS

2018 / 0203

ARRETE
 du

- 5 OCT. 2018

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
 et fixation de la dotation globalisée 2018
 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) MULHOUSE, COLMAR et
 GUEBWILLER et du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes
 Handicapés (SAMSAH) à MULHOUSE
 de l'association « ADAPEI - Papillons Blancs d'Alsace »**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2017-5-4-1 du 6 novembre 2017 fixant les grands principes de tarification 2018 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2017-6-4-1 du 8 décembre 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;
- VU** la décision tarifaire ARS n°2017/1845 du 28 juillet 2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés de l'association « ADAPEI - Papillons Blancs d'Alsace » à MULHOUSE ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association « ADAPEI - Papillons Blancs d'Alsace » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS à MULHOUSE, COLMAR et GUEBWILLER et du SAMSAH à MULHOUSE, de l'association « ADAPEI - Papillons Blancs d'Alsace » sont autorisées comme suit :

Groupe I	65 065 €
Groupe II	953 144 €
Groupe III	166 610 €
Total Dépenses (classe 6)	1 184 819 €
Produits de tarification (Groupe 1)	1 142 923 €
Incorporation du résultat (excédent)	27 000 €
Reprises réserve de Compensation d'amortissements	14 896 €
Total Recettes (classe 7)	1 184 819 €

ARTICLE 2 :

Le **forfait global de soins**, versé à l'établissement par l'Agence Régionale de Santé, a été fixé pour l'année 2018 à **403 120 €**.

La dotation globalisée du SAVS à MULHOUSE, COLMAR et GUEBWILLER et du SAMSAH à MULHOUSE, versée à l'association « ADAPEI - Papillons Blancs d'Alsace » pour l'année 2018, est fixée à **739 803 €**.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT